Annexe 1 à la délibération n°35 657, Contrat d'Equilibre Territorial /Stratégie Espace Valléen

Convention Type

Politique régionale de la montagne

Provence-Alpes-Côte d'Azur
2015-2020

-

Contrat Régional d'Equilibre Territorial

NOM du territoire

-

Convention entre La Région et ……..,
territoire porteur d'une stratégie « Espace Valléen »

1 Eléments de contexte

Le modèle de développement des territoires du Massif alpin en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours de mutation.

A moyen terme (2020), les territoires du Massif alpin ont de nouvelles opportunités de créer ensemble de la valeur économique en combinant leur fonction de pôle de nature et de valorisation du patrimoine culturel qui leur est commun. Les difficultés d'accès des territoires reculés aux nouvelles mobilités et services, en particulier via l'économie numérique, sont à

traiter sans attendre, ainsi que le déséquilibre croissant entre TPE locales et grands acteurs économiques extérieurs. Ces enjeux partagés justifient la participation active de la Région à deux programmes interrégionaux.

Dans le cadre d'une approche interrégionale qui détermine des orientations stratégiques à l'échelle du massif des Alpes (CIMA et POIA), mais plus largement pour répondre aux besoins des territoires des Alpes du Sud, la Région souhaite agir pour accompagner les dynamiques de structuration progressive et de développement intégré, au bénéfice des territoires du Massif et de l'ensemble des habitants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

2 2015-2020, une nouvelle étape pour les territoires de montagne

Suite au bilan effectué en 2014, et qui a démontré que les PRADS avaient contribué à une première étape de décloisonnement des stations et à une diversification de l'offre touristique, de nouvelles pistes ont été dégagées pour les acteurs du tourisme et pour un développement plus intégré des territoires de montagne.

La politique régionale de la montagne Provence-Alpes-Côte-D'azur 2015-2020 se fixe une finalité de moyen terme, un objectif stratégique à l'horizon 2020 et deux priorités d'intervention transversales :

- A moyen terme, la politique régionale veut contribuer à réussir l'adaptation et la mutation du modèle de développement du Massif alpin.

- A l'horizon 2020, la Région s'engage, via sa politique régionale pour le Massif alpin, pour la concrétisation de nouvelles dynamiques "Espace Valléen" cohérentes entre elles, créatrices de valeur économique locale via une gestion raisonnée des ressources des territoires, et de services pour tous.

- L'adaptation au changement climatique et l'intégration dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région (CRET/ stratégie Espace Valléen) constituent deux priorités transversales. La Région veillera à la prise en compte de ces priorités par tous les participants, à tous les stades de mise en œuvre de sa politique régionale.

Ainsi la politique régionale de la montagne 2015/2020 se décline en deux volets :

- **Un volet territorial avec deux priorités, le patrimoine alpin et les nouveaux services :** les principes de ce volet territorial reposent sur des conventions partenariales où la Région invite les territoires à développer une stratégie « Espace Valléen », structurée autour de deux priorités, la mise en valeur du patrimoine alpin toute l'année et les services pour tous ;

- **Un volet régional d'appui aux territoires avec deux priorités, la mise en réseau pour agir et innover et l'anticipation via les politiques régionales**

La présente convention a pour objet, dans le cadre du volet territorial, de détailler les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le territoire de ……..……ainsi que les obligations de chaque partie.

3 Objet du contrat et durée

Entre…….., structure porteuse d'une stratégie « Espace Valléen » pour le territoire……, et

La Région, représentée par, …… ;

La présente convention « Espace Valléen » définit la participation du territoire à la politique régionale pour la montagne Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2020, ainsi que les obligations des deux parties.

La Région, au travers de la présente convention soutient la conception et la mise en œuvre d'une stratégie « Espace Valléen » sur le territoire, se traduisant par un plan d'action pluriannuel structuré.

La convention a été validée, y compris sa maquette financière, lors de la finalisation de la stratégie « Espace Valléen » 2015-2020 du territoire.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la notification de la convention faite par la Région, incluant une phase d'évaluation à mi-parcours.

4 Cadre de la stratégie 'Espace Valléen' et de son plan d'action pluriannuel

Stratégie et priorités

La stratégie « Espace Valléen » contribue à l'objectif stratégique régional : concrétisation de nouvelles dynamiques "Espace Valléen" cohérentes entre elles, créatrices de valeur économique locale via une gestion raisonnée des ressources des territoires, et de services pour tous.

La stratégie est bâtie sur une analyse des forces et faiblesses du territoire, pour répondre aux opportunités et menaces de la période 2015-2020. Ce diagnostic tient à la fois compte des particularités du territoire, et des points communs aux territoires du Massif alpin pour la 2015-2020.

Les acteurs du territoire définissent une stratégie comprenant une priorité relative au patrimoine alpin et une priorité relative aux services. Ces priorités se rapportent à l'horizon 2020, les changements pouvant être atteints dans ce laps de temps étant décrits avec précision. Dans des situations spécifiques, et sur la base d'une argumentation, le territoire peut proposer une troisième priorité.

Autour du patrimoine, il s'agit non seulement de poursuivre les dynamiques engagées autour de la diversification touristique hiver/hiver et hiver/été, mais également d'inventer avec les acteurs privés et associatifs du territoire de nouvelles activités

- croisant patrimoine naturel et patrimoine culturel & immatériel des Alpes,

- croisant spécificités locales et patrimoine partagé,
- des activités avec neige et sans neige,
- des activités s'adressant à de nouveaux publics, dont les évènements culturels.

Dans le champ des services, la Région encourage le territoire à participer à l'invention de nouveaux services s'adressant à la fois aux habitants locaux (saisonniers, TPE/PME, jeunes, retraités…) et aux touristes et visiteurs. Les deux champs dans lesquels des opportunités sont à saisir sont :

- l'accès à l'économie numérique (formation pour divers publics, nouvelles plateformes et sites internet, télétravail, petits équipements de communication par exemple),
- les nouveaux services d'éco-mobilité (organisation de navettes, de transport à la demande par exemple) ou de réduction des déplacements en voiture (achats groupés, diagnostics à distance par exemple).

L'adaptation au changement climatique et l'intégration de la présente convention au Contrat Régional d'Equilibre Territorial, s'appuyant aussi sur les stratégies « Espace Valléen » présentées au titre du Massif des Alpes, via la CIMA (fiche mesure 2.4) et le POIA (OS1), constituent deux priorités transversales de la stratégie « Espace Valléen » du territoire.

Bénéficiaires

La structure porteuse titulaire du contrat pilote le plan d'action pluriannuel et peut présenter des opérations la concernant directement. Elle sera le chef de file de la convention.

Les porteurs d'opération sont les acteurs publics, privés, et associatifs porteur d'un projet donnant lieu à une opération éligible au financement par la Région.

Le Chef de file

Le chef de file assure le rôle de porte d'entrée du territoire sur lequel s'établit une stratégie Espace Valléen. Il coordonne et assure les réflexions préparatoires à la convention dans son ensemble avec les différents acteurs concernés. Il joue un rôle fédérateur, permet la mise en cohérence des initiatives locales, assure l'animation de la stratégie et de son plan d'actions pluriannuel et la mise en réseau des acteurs. Il est informé par les porteurs de projets du dépôt des demandes de financement auprès de la Région des opérations inscrites dans le plan d'actions. C'est le relais de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues.

- S'agissant du volet stratégique : il assure l'animation, la coordination et la mobilisation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et à l'évaluation de la stratégie ;

- S'agissant du volet opérationnel : il propose une programmation, le suivi technique et financier des opérations, s'assure de son état d'avancement dans les délais contractuels, de la clôture et de son bilan.

Opérations soutenues

Dans le cadre de la présente convention, sont éligibles pour la Région :

- l'ingénierie de projet « Espace Valléen » en contrepartie des fonds FEDER/POIA et FNADT/CIMA ;

- l'ingénierie externe d'appui à la conception de la stratégie. Le contenu de cette intervention est défini par la structure porteuse du contrat en fonction des besoins locaux. Il comprend dans tous les cas l'étude de l'intégration avec la stratégie développée dans les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et la cohérence et de la synergie entre territoires voisins, et l'intervention permettant de renforcer l'intégration du changement climatique dans la stratégie du territoire,
- les opérations d'investissement matériel et/ou immatériel découlant de la stratégie « Espace Valléen » du territoire et s'inscrivant dans le plan d'action pluriannuel.

Les opérations sont examinées par la Région après finalisation de la stratégie territoriale et de son plan d'actions, en lien avec l'avancement de la programmation POIA/CIMA, dans la limite de l'enveloppe budgétaire totale sur la période 2015-2020, après vérification par les services de la Région de la cohérence entre l'opération et la stratégie et le plan d'actions, et entre l'opération et les obligations de la convention.

Dans le cadre de la présente convention, sont inéligibles pour la Région :

- les investissements matériels sans perspective d'équilibre financier démontré à 5 ans (taux endettement des porteurs), et les aménagements sans démonstration de la compensation de l'impact environnemental éventuellement généré.

5 Document de projet

A la finalisation de sa stratégie « Espace Valléen », la structure porteuse produit un document de projet présentant : (1) le territoire, la structure porteuse, et les bénéficiaires pressentis, (2) les objectifs de la stratégie « Espace Valléen » et les enjeux auxquels ils répondent, (3) la stratégie adoptée et son plan d'actions pour créer une valeur économique locale autour de la gestion raisonnée du patrimoine naturel et culturel alpin et pour de nouveaux services pour tous, (4) le contexte, et notamment les initiatives à l'échelle du PNR, du projet de PNR, et du CRET et les modalités envisagées pour assurer la cohérence entre elles, (5) les mesures envisagées pour renforcer l'adaptation au changement climatique à travers la convention, (6) le pilotage « Espace Valléen » et l'équipe projet, (7) l'information du public, le suivi et l'évaluation, (8) la maquette financière et les mesures prises pour assurer la transparence des cofinancements.

6 Maquette financière

A l'issue de la phase d'élaboration de la stratégie Espace Valléen et du plan d'actions pluriannuel, fin 2015, chaque structure porteuse d'une stratégie « Espace Valléen » présentera une maquette financière prévisionnelle de son plan d'action pluriannuel 2015-2020, en précisant la part de l'investissement matériel et de l'investissement immatériel, dont l'ingénierie interne et externe, sur le modèle inclus en annexe.

Cette maquette précisera les cofinancements prévus, dont le FEDER, et l'autofinancement par les bénéficiaires finaux.

La Région institue un plafond pour la maquette financière de chacun des contrats « Espace Valléen » en Provence-Alpes-Côte d'Azur et le territoire construit sa maquette dans le respect de ce plafond.

7 Modalités de mise en œuvre

Comité de pilotage

La Région et les acteurs du territoire mettent en place un comité de pilotage dédié.

Il est composé des signataires de la convention, dont les représentants du territoire Contrat Régional d'Equilibre Territorial et du PNR.

Le COPIL se réunit à minima deux fois par an et aura pour objet :

- la définition et la validation de la stratégie présentée au partenariat Massif ;
- la priorisation des opérations proposées par les différents maîtres d'ouvrage au titre du programme d'action pluriannuel ;
- la validation de la cohérence de ces actions au regard de la stratégie ;
- l'évaluation et le suivi des réalisations pour lesquelles le partenariat est engagé sur le territoire concerné ; pour ce faire il validera annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'avancement de la convention et des opérations engagées.

Le conseil de développement du Contrat Régional d'Equilibre Territorial et du PNR sera invité à donner son avis sur la stratégie Espace Valléen.

Les représentants des départements et parcs nationaux concernés pourront être associés autant que de besoin.

Comité technique

Il est composé des directeurs des structures représentées dans le COPIL, du chef de projet de la stratégie Espace Valléen, des services de la Région (SMMA et DAE), et de l'Etat (CGET).

Il associera autant que de besoin, les services du département concernés par les opérations, les représentants es-qualité des associations locales ou socioprofessionnelles, ainsi que le représentant technique du Parc national concerné par la stratégie et le plan d'actions.

Il est chargé de coordonner les structures, de donner un avis au COPIL sur la stratégie et les aspects opérationnels de la mise en œuvre du plan d'action. Il assiste techniquement le COPIL.

Equipe projet

Une fonction de chef de projet à temps plein est créée. La Région sera attentive au caractère additionnel de ce poste par rapport aux ressources en ingénierie existantes au sein de la structure porteuse et sur le territoire.

Le chef de projet anime une équipe projet de coordination entre structures engagées dans la stratégie Espace Valléen en cohérence avec le Contrat Régional d'Equilibre Territorial/PNR. Il/elle est l'interlocuteur des services de la Région et du partenariat de Massif en charge de l'accompagnement du territoire et partage dans avec la Région les données de suivi de la

stratégie et du plan d'actions pluriannuel « Espace Valléen ». Il/elle participe à l'évaluation du programme régional.

8 Exécution du contrat

Dépôt des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution par les maitres d'ouvrages concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : *« Contrat Régional d'Equilibre Territorial Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ Stratégie Espace Valléen / Nom de la structure porteuse de la stratégie ».*

Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre de la convention s'inscrit dans le cadre du règlement financier du Conseil régional. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le bénéficiaire.

Pour être pris en compte au titre de ces conventions, les demandes de subvention doivent intervenir avant le terme de la convention.

9 Evaluation du contrat

Annuellement, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée sous la responsabilité du chef de file, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés et sur la base d'indicateurs proposés par la Région.

Le comité de pilotage de la convention examine le bilan de la stratégie « Espace Valléen » et de son plan d'action en lien avec l'évaluation et les indicateurs des programmes régionaux et interrégionaux.

La structure porteuse participe au suivi de la programmation ainsi qu'à l'évaluation à chacune des étapes du POIA.

10 Lien avec le POIA et la CIMA

Les programmes interrégionaux, et notamment le POIA, présentent un cadre stratégique précis et ensemble de modalités de mise en œuvre visant à assurer la bonne gestion du

programme. Dans cet esprit, la structure porteuse prendra en compte chacun de ces éléments et notamment :

- La mobilisation des actions prévues dans le cadre du POIA/CIMA à chaque fois que celles-ci répondent à la stratégie « Espace Valléen »,
- La contribution attendue à l'objectif du POIA d'agir autour des enjeux environnementaux pour une croissance durable dans les Alpes,
- Les critères de qualité environnementale indiqués dans le document de programme du POIA,
- L'obligation pour la structure porteuse d'assurer l'information des habitants en général, et des bénéficiaires potentiels en particulier, acteurs publics, associatifs et des entreprises.

Le chef de projet s'engage à participer au réseau régional et interrégional d'échange d'expérience des chefs de projets « Espace Valléen » dans le cadre POIA/CIMA.

11 Participation aux actions hors contrat du programme régional

Outre le présent contrat, le territoire est éligible pour participer aux actions non territoriales du programme régional Massif alpin.

12 Engagements de la structure porteuse du projet de territoire envers la Région

La structure porteuse de la stratégie « Espace Valléen » s'engage à :

- concevoir une stratégie « Espace Valléen » inscrite dans le cadre de la démarche des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et déclinée en un plan d'action pluriannuel, révisé à mi-parcours (2018)
- faire de l'adaptation au changement climatique une priorité transversale dans la stratégie « Espace Valléen »,
- maintenir à jour et à disposition des services de la Région un tableau de bord présentant les opérations du projet programmées, en cours de réalisation et closes, et les montants prévisionnels, par cofinanceur, dont l'autofinancement de la collectivité,
- fournir les données de suivi annuel et prendre en compte les préconisations issues du suivi-évaluation,
- mutualiser l'expérience issue du projet « Espace Valléen » dans le cadre du réseau régional et interrégional des « espaces valléens ».

13 Engagements de la Région envers la structure porteuse du projet de stratégie « Espace Valléen »

La Région s'engage à :

- reconnaître la spécificité Massif alpin du territoire, c'est-à-dire la mutation progressive du modèle de développement (et le cas échéant les conséquences de la faible densité de peuplement et de l'enclavement) à travers la présente convention et à travers ses politiques s'adressant au territoire de massif,
- reconnaître à la structure porteuse et ses partenaires sur le territoire le droit à l'expérimentation et à la flexibilité de la programmation dans le cadre du budget d'ensemble prédéfini et dans le respect de la stratégie telle qu'elle a été validée,
- proposer un accompagnement technique et coordonné entre ses différents services,
- fournir les documents de programme et les fiches action POIA et CIMA, dans leurs versions successives, afin de faciliter l'identification des opérations éligibles et l'accès à ces financements.

14 Communication relative à la convention

Dans le cadre de la présente convention, qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

En outre, le territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées par la région à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional et celui des autres financeurs de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels il a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le territoire s'engage par ailleurs à organiser systématiquement avec la Région les inaugurations des projets. La Région conditionne le paiement des aides au respect des conditions détaillées ci-dessus.

15 Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs et fait l'objet d'une délibération par la partie requérante.

La Région Provence-Alpes-Côte-D'azur	Le territoire porteur de la stratégie « Espace Valléen »

Annexe 1 – Structure du plan d'action pluriannuel 'Espace Valléen' et modèle de maquette financière

La structure porteuse présentera un plan d'action détaillé, y compris un tableau de déroulement dans le temps sur le modèle suivant, en détaillant autant que possible les étapes clés de la mise en œuvre :

Année	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Phase 1						
AMO préparation stratégie 'Espace Valléen'						
Opérations à caractère novateur						
Phase 2						
Programmation des opérations						
Réalisation des opérations						
Evaluation à mi-parcours						
Programmation des opérations (suite et fin)						
Réalisation des opérations (suite et fin)						
Phase 3						
Pérennisation et développement des opérations						
Capitalisation & évaluation finale						
Préparation de la phase post-2020						
Toutes phases						
Chef de projet Espace Valléen						
Information des acteurs du territoire						
Comité de pilotage						
Bilan annuel						
Participation réseau régional et interrégional						

La structure porteuse présentera une maquette financière sur le modèle suivant :

Année prévisionnelle de programmation **Montant prévisionnel Euros TTC**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
1. Opérations du cadre POIA/CIMA							
Opérations confirmées							
1.							
2.							
3.							
/…							
Forfait opérations non confirmées							
Sous-total 1 prévisionnel							
Dont autofinancement							
Dont Région							
Dont FEDER							
Dont Etat							
2. Opérations hors cadre CIMA/POIA							
Opérations confirmées							
1.							
2.							
3.							
/…							
Forfait opérations non confirmées							
Sous-total 2 prévisionnel							
Dont autofinancement							
Dont Région							
Dont autres financements							
3. Opérations dont le cadre est à confirmer							
Opérations confirmées							
1.							
2.							
3.							
/…							
Forfait opérations non confirmées							
Sous-total 3 prévisionnel							
Total général							
Dont total autofinancement							
Dont total Région							
Dont total autres financements							

Annexe 2 - Grille de notation de la qualité de la stratégie « Espace Valléen » et de sa cohérence

La grille ci-dessous permet à la structure porteuse de vérifier la qualité de sa proposition, et aux services de la Région d'instruire le document de stratégie « Espace Valléen » et le plan d'action pluriannuel. Chaque critère est noté de 0 à 5 : 0/ absence totale de référence à ce point dans le dossier ; 1/mauvais-contradictoire ; 2/passable-insuffisance des arguments ; 3/correct mais sans originalité/peu innovant ; 4/satisfaisant et dans l'esprit de la stratégie Espace Valléen ; 5/ exemplaire.

Critère	**Notation (1)**

Annexe 4 – Grille de notation des opérations

La grille ci-dessous permet à la structure porteuse de vérifier la cohérence des opérations avec la stratégie « Espace Valléen », et aux services de la Région d'instruire la demande de subvention. Chaque critère est noté de 0 à 5 : 0/ absence totale de référence à ce point dans le dossier ; 1/mauvais-contradictoire ; 2/passable-insuffisance des arguments ; 3/correct mais sans originalité/peu innovant ; 4/satisfaisant et dans l'esprit de la stratégie Espace Valléen ; 5/ exemplaire.

Critère	**Notation (1)**

Annexe 2 à la délibération n°35 657, Contrat d'Equilibre Territorial /Stratégie Espace Valléen

Cadre d'intervention

Le cadre général

- A toutes les étapes de la mise en œuvre de la politique régionale de la montagne, le cadre d'intervention permet d'assurer que les opérations financées contribuent bien à l'atteinte de l'objectif régional et à la stratégie du territoire. Par ailleurs, les échanges entre co-financeurs assureront la transparence au sujet des opérations programmées et cofinancées au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) et du Programme Opérationnel Interrégional Alpes FEDER (POIA).

Les bénéficiaires pourront, sauf disposition contraire explicitée dans le présent document, être des collectivités et établissements publics, syndicats mixtes, associations, structures de réseaux et entreprises.

- Le cadre d'intervention de la CIMA est constitué de fiches mesures qui seront annexées à la convention lorsqu'elle sera définitivement adoptée. Le cadre d'intervention du POIA est précisé pour chaque appel à projet et appel à proposition.

Ces cadres précisent les modalités de mise en œuvre et les actions éligibles pour l'ensemble des axes et des mesures de ces deux programmes.

Lorsqu'il est fait référence à la CIMA et au POIA, le présent document détaille les conditions dans lesquelles les bénéficiaires peuvent obtenir des contreparties financières régionales.

Il est cependant à considérer que ce même document ne présente pas les modalités d'obtention de ces contreparties financières pour l'intégralité des mesures et axes de la CIMA et du POIA.

Il est donc de la responsabilité des porteurs de projet potentiels de se rapprocher des services régionaux concernés afin de prendre connaissance des dispositions particulières pour bénéficier de contreparties financières régionales à la CIMA et au POIA sur les domaines d'intervention dont il n'est pas fait référence dans ce cadre d'intervention.

Le cadre d'intervention

De façon globale les taux d'intervention régionale sont établis sur un maximum de plafond qui sera déterminé en fonction des possibilités de co-financement des opérations ainsi que sur la qualité des projets au regard de la grille de notation établie par la Région.

Le seuil d'intervention régionale est fixé pour toutes les opérations inscrites dans le cadre de la politique de la Montagne à 2000€TTC.

1) Un volet territorial avec deux priorités, le patrimoine alpin et les nouveaux services

Les actions sont éligibles dans le cadre de la mise en œuvre de la CIMA et du POIA.

Les aides régionales sont conditionnées à l'inscription du projet dans le cadre d'une articulation avec la stratégie de l'Espace Valléen, et dans le cadre de la démarche du Contrat Régional d'Equilibre Territorial associé.

1.1. Pour la mesure 2.4 de la CIMA et l'OS 1 du POIA : Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du massif par territoire

- **Ingénierie et études :** Ingénierie en matière de développement des activités de loisir et de découverte : études (diagnostics, définition de stratégies et plan d'actions), animation, communication et promotion,…
- **Animation, mise en réseau et coordination à l'échelle des espaces valléens**
    - Actions de valorisation et découverte des identités et savoir-faire locaux
    - Appui à la structuration de l'organisation touristique locale et de son efficience
- **Aménagement, équipement :** Investissements pour la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel : aménagement de sites d'accueil et d'infrastructures de découverte (construction, rénovation et restauration, équipement, signalétique si inscrite dans le cadre du PDIPR correspondant et/ou de la Charte de PNR) ; Les opérations innovantes de diversification touristique hiver/hiver (CIMA) et les opérations innovantes de diversification touristique hiver/été (CIMA-POIA) font partie intégrante de ce cadre ; Les constructions ou réhabilitations de bâtiments devront privilégier l'utilisation de Bois des Alpes
- **Communication, promotion, sensibilisation :** Actions locales de sensibilisation et d'éducation des populations aux patrimoines naturels et culturels de la montagne

1.1 : L'aide régionale pour ces projets sera plafonnée au maximum à 40% et devra recevoir un avis favorable du Comité de Programmation de la CIMA à moins de faire la preuve que cette aide s'inscrit dans le cadre d'un décroisement de crédits entre l'Etat et la Région (avis circonstancié du Comité Technique de Pré-Programmation ou Comité de Programmation ou le cas échéant par le consentement écrit du ou des co-financeurs concernés par ce décroisement).

L'aide sera conditionnée à l'inscription du projet dans le cadre du Plan d'Action Stratégique d'un Espaces Valléen identifiant des enjeux précis de diversification et de développement de nouvelles activités et évènements touristiques.

L'aide régionale sera plafonnée au maximum à 60 % lorsque les actions viseront à développer les pratiques sportives et culturelles en montagne des jeunes de 16 à 25 ans.

L'aide régionale est conditionnée à l'inscription du projet dans le cadre d'une articulation avec le Plan d'Action Stratégique de l'Espace Valléen, et du Contrat Régional d'Equilibre Territorial associé, identifiant la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles comme un objectif.

1.2. **<u>Pour les mesures 1.1 et 1.2 de la CIMA:</u>** Soutenir les innovations économiques et sociales pour les services à la population avec une prise en compte de la saisonnalité et de la pluriactivité - Favoriser les accès aux services à la population en logique de complémentarité entre les approches « organisation territoriale des services » et « usages du numérique » :

- **renforcement de l'accessibilité des services** à la population et aux entreprises **pour les saisonniers, les pluriactifs et les entreprises saisonnières ou pluriactives** entendu comme objectif stratégique à l'échelle des territoires de projet (le cas échéant, mais pas uniquement, sur un ou plusieurs espaces valléens) basé sur un diagnostic local des conditions de vie et de travail des saisonniers et pluriactifs ;
- **Une animation locale** (espaces saisonniers, relais de services publics) permettant de coordonner l'ensemble des acteurs autour d'un plan d'actions locale et mobilisant, selon les thématiques prises en compte, les dispositifs nationaux, régionaux et départementaux sur les champs de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de la Culture et du Logement ;
- Le **développement des usages numériques innovants** sur les lieux d'accueil des publics s'inscrivant dans une chaîne d'accès aux services spécialisés.

1.2 : L'aide régionale sera plafonnée au maximum à 40 % du montant total éligible et devra recevoir un avis favorable du Comité de Programmation de la CIMA à moins de faire la preuve que cette aide s'inscrit dans le cadre d'un décroisement de crédit entre l'Etat et la Région (avis circonstancié du Comité Technique de Pré-Programmation ou Comité de Programmation ou le cas échéant par le consentement écrit du ou des co-financeurs concernés par ce décroisement).

L'aide régionale sera conditionnée à l'inscription du projet dans le cadre d'une articulation avec le Plan d'Action Stratégique de l'Espace Valléen, et du Contrat Régional d'Equilibre Territorial associé, identifiant l'amélioration des services rendus notamment aux travailleurs saisonniers et pluriactifs comme un objectif.

1.3. **<u>Pour la mesure 1.3 de la CIMA: Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de transport et de services de mobilité durable dans le massif</u>** : **<u>Animation, mise en réseau et coordination :</u>**

- Proposition de nouveaux usages et nouvelles solutions de transports collectifs des personnes ou des marchandises avec ou sans appel à projet, en lien avec les stratégies développées dans les programmes (plans d'actions des espaces valléens, contrat de destination itinérances alpines, mise en réseau de services aux publics, …) ;
- Amélioration de l'information, de la billettique, de la tarification et de l'accès à celle-ci par de nouveaux syndicats mixtes loi SRU à l'échelle de vallées en cohérence avec les stratégies touristiques ;
- Solutions innovantes, expérimentales et transférables mises en place dans le cadre de l'accès à de grands évènements alpins ;

- Développement de solutions de covoiturage et d'auto partage dans une logique ville-montagne, prenant en compte les complémentarités de besoins entre populations urbaines et montagnardes.

1.3 : L'aide régionale sera plafonnée au maximum à 40 % du montant total éligible et devra recevoir un avis favorable du Comité de Programmation de la CIMA à moins de faire la preuve que cet aide s'inscrit dans le cadre d'un décroisement de crédit entre l'Etat et la Région (avis circonstancié du Comité Technique de Pré-Programmation ou Comité de Programmation ou le cas échéant par le consentement écrit du ou des co-financeurs concernés par ce décroisement).

L'aide régionale sera conditionnée à l'inscription du projet dans le cadre du Plan d'Action Stratégique de l'Espace Valléen et du Contrat Régional d'Equilibre Territorial associé, identifiant la mobilité durable comme un objectif.

Nature des dépenses éligibles : Investissements immatériels et matériels (hors infrastructures lourdes et acquisition de véhicules)

1.4 **Les opérations de développement de la pratique des activités nordiques**

Dans de nombreux espaces de montagne, hors stations de ski de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des pratiques touristiques d'hiver (ski de fond, raquettes, chiens de traîneaux…) ont été développées. Ces « espaces nordiques » - près d'une trentaine en Provence-Alpes-Côte d'Azur - permettent d'élargir et de diversifier le support touristique territorial en hiver. Ils participent ainsi à la diversification des activités économiques et à la valorisation de l'ensemble des atouts des territoires de montagne.

Ils s'inscrivent aussi dans la mesure 2.4 de la CIMA.

Le soutien de la Région aux Espaces Nordiques s'inscrit dans la programmation régionale 2015-2020, en tant qu'axe potentiel des stratégies « Espaces valléens ».

Les critères d'intervention :

- La stratégie de développement des espaces nordiques devra figurer dans le document stratégique de l'Espace Valléen, exposant le détail des objectifs pour chaque espace nordique de l'Espace Valléen.
- Le soutien financier régional concernera les espaces nordiques qui ont obtenu le label Nordique France ou qui sont en cours de labellisation.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une aide de la Région :

Les investissements liés à l'aménagement, l'entretien, la création de pistes visant à l'amélioration du réseau, ainsi que les investissements à l'accompagnement, la réfection ou la création de structures d'accueil sur les espaces nordiques.
Pour ces investissements, l'intervention régionale est fixée à 40% maximum du coût de l'opération (avec un plafond subventionnable de 150 000 € TTC).

- L'intervention régionale est globalement plafonnée à 50 000 € TTC par site et par an quel que soit le nombre d'opérations de ce volet ;
- Sont exclus les travaux qui ne concernent pas directement l'entretien ou la création de pistes, (parkings…) ;

- L'impact paysager des investissements mobiliers et immobilier sera pris en compte lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention ;
- La construction de chalets d'accueil ou de garages devra se faire avec un objectif de moindre impact sur le foncier, après avoir démontré qu'il n'existe pas de solution de réaménagement de bâtiments existant ;
- Les structures en bois (aménagements de pistes, signalétiques, chalets d'accueil, garages…) devront privilégier l'utilisation de Bois des Alpes ;
- L'achat et le renouvellement des engins de damage doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :
    - le site concerné doit être exclusivement dédié aux activités nordiques,
    - le site gestionnaire doit disposer d'un très faible potentiel d'autofinancement,
    - le renouvellement de l'engin doit être nécessaire pour assurer le développement de l'activité nordique génératrice d'emploi sur le territoire

L'intervention régionale est fixée à 30 % du coût total et sera plafonnée à 15 000 € TTC.

2) Un volet régional d'appui aux territoires avec deux priorités, la mise en réseau pour agir et innover et l'anticipation via les politiques régionales

2.1. Le soutien aux réseaux

Actions éligibles dans le cadre de la mise en œuvre de la CIMA et du POIA :

2.1.1. **<u>Pour la mesure 2.4 et l'OS 1 du POIA</u>** : Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du massif par territoire

- **Animation, mise en réseau et coordination, Actions à l'échelle interrégionale :** Actions de mise en réseau et de mutualisation/capitalisation à l'échelle alpine des stratégies et initiatives locales de valorisation touristique des ressources naturelles et culturelles de montagne

  En conformité avec les cadres d'intervention du POIA et de la CIMA, ces actions devront prendre place sur un périmètre d'action interrégional et viseront la promotion de la découverte patrimoniale des territoires alpins. Le résultat visé devra obligatoirement bénéficier à au moins un Espace Valléen de chaque Région du massif ou à au moins un Espace Valléen interrégional.

- **Communication, promotion, sensibilisation :** Actions des réseaux interrégionaux pour la promotion de la découverte du patrimoine naturel et culturel des Alpes dont **actions de sensibilisation et d'éducation de populations aux patrimoines naturels et culturels de la montagne**

2.1.2. **<u>Pour les mesures 1.1 et 1.2 de la CIMA:</u>** Soutenir les innovations économiques et sociales pour les services à la population avec une prise en compte de la saisonnalité et de la pluriactivité - Favoriser les accès aux services à la population en logique de complémentarité entre les approches « organisation territoriale des services » et « usages du numérique »

Animation, mise en réseau et coordination :

- Dispositif d'animation de réseau sur les Alpes pour recenser, évaluer, capitaliser, soutenir et transférer les innovations dans le domaine des services,
- organisation de chaînes d'accès numériques de services spécialisés (médical, formation, culturel, e-administration, aide à la personne) déclinés par ailleurs au niveau local (ex : Relais de Services Publics)

2.1.3. **<u>Pour la mesure 1.3 de la CIMA:</u>** Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de transport et de services de mobilité durable dans le massif : Animation, mise en réseau et coordination

Il s'agit des actions citées dans le volet territorial mais avec une dimension interrégionale. Le résultat visé devra obligatoirement bénéficier à au moins un Espace Valléen de chaque Région du massif ou à au moins un Espace Valléen interrégional.

2.1.4. Pour la mesure 1.4 de la CIMA et l'OS 1 du POIA

Il s'agit des actions des réseaux interrégionaux pour la promotion de l'itinérance et de la découverte du patrimoine naturel et culturel. Le résultat visé devra obligatoirement bénéficier à au moins un Espace Valléen de chaque région du massif ou à au moins un Espace Valléen interrégional.

2.1.1 à 2.1.4 : L'aide régionale sera plafonnée au maximum à 40 % du montant total éligible et devra recevoir un avis favorable du Comité de Programmation de la CIMA à moins de faire la preuve que cet aide s'inscrit dans le cadre d'un décroisement de crédit entre l'Etat et la Région (avis circonstancié du Comité Technique de Pré-Programmation ou Comité de Programmation ou le cas échéant par le consentement écrit du ou des co-financeurs concernés par ce décroisement).

Actions éligibles hors du cadre de la CIMA et du POIA

2.1.5. Les opérations de mise en réseau et de coordination à l'échelle régionale

Ces opérations devront permettre de répondre à des problématiques identifiés et spécifiques des territoires de montagne dans les champs notamment du tourisme

2.1.5 : L'aide régionale sera plafonnée au maximum à 40 % du montant total éligible.

L'aide régionale sera plafonnée au maximum à 60 % lorsque les actions viseront à développer les pratiques sportives et culturelles en montagne des jeunes de 16 à 25 ans

2.2. Des appels à candidature thématiques

Pour soutenir des pistes de développement allant au-delà des projets portés par les territoires, ou mobilisant d'autres acteurs, la Région pourra lancer périodiquement un appel à candidatures « nouvelles initiatives Massif alpin en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Lors de chaque édition, l'appel à candidatures envisagé portera sur une thématique de développement, relative à un enjeu des territoires du Massif en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il s'agira aussi de soutenir des actions concrètes identifiées dans le cadre des 3 axes la CIMA lorsque celles-ci ne sont pas portées à l'échelle des territoires de projet ou à l'échelle interrégionale.

Les lauréats de l'appel à candidature, en retour de la subvention régionale, pourront partager l'expérience issue de leur projet dans le cadre des Rencontres Régionales de la Montagne.

Le cadre d'intervention sera précisé pour chacun des appels à projet. Peuvent d'ores et déjà être cité à titre d'exemple les thèmes « jeunes et montagne », ou « initiatives innovantes pour les saisonniers »…

2.3. Les initiatives pour l'adaptation au changement climatique

Outre un accompagnement technique des territoires et un groupe interservices régional pour assurer la prise en compte dans les autres politiques régionales des enjeux du Massif alpin,

la Région sera proactive en application de la priorité transversale « adaptation au changement climatique » du programme.

Des actions concrètes permettant de renforcer la capacité d'adaptation des acteurs locaux pourront être proposées. Pourront ainsi être envisagées des formations-actions permettant d'intégrer les travaux de l'arc alpin relatifs au changement climatique, ou un exercice de prospective définissant les conséquences du changement climatique pour les territoires du Massif et les actions prioritaires pour l'adaptation à ce changement.

Il s'agira aussi de soutenir des actions concrètes dans les champs thématiques identifiées au travers de l'axe 3 de la CIMA

L'aide régionale sera plafonnée au maximum à 60 % du montant total éligible.

2.4. Les initiatives pour l'adaptation au changement socio-économique et touristique du massif

Il s'agira de soutenir les projets expérimentaux de préférence à l'échelle du massif des Alpes du Sud, répondant aux nouveaux besoins en services sociaux, économiques et culturels d'envergure impliquant la capitalisation et la diffusion auprès des acteurs potentiellement concernés et ne s'inscrivant ni dans le cadre des appels à candidature thématiques ni du soutien aux réseaux.

Les projets éligibles devront présenter un intérêt particulier en démontrant qu'ils répondent à un ou plusieurs enjeux et problématiques du massif, faisant la démonstration d'une valeur ajoutée importante et mesurable pour les habitants du massif des Alpes du Sud.

Il s'agira aussi de soutenir des actions concrètes dans les champs thématiques identifiés au travers de l'axe 1 et 2 de la CIMA.

L'aide régionale sera plafonnée au maximum à 60 % du montant total éligible.